

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 04/10/2022

VOI.22.00.A02524

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BEAUREGARD, RUE DES CHALETS et RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service SYSTEME ET RESEAUX  
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 14/10/2022 RUE BEAUREGARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 RUE BEAUREGARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double sens RUE BEAUREGARD jusqu'à la rue des CHALETS , de 21h00 à 6h00.

**Article 3 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE BEAUREGARD et se dirigeant RUE FONTAINE ARGENT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CHALETS et RUE DE LA MOUILLERE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée